

Cash Express et l'application de la taxe aux appareils reconditionnés !

Le réseau **Cash Express** a exprimé son mécontentement au sujet de la décision de Copie France d'**appliquer une redevance aux appareils reconditionnés** au mépris du débat démocratique sur la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en cours actuellement.



L'enseigne fait part de son avis à ce sujet !

Lors de la 1ère discussion sur la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, qui a eu lieu en janvier dernier, les sénateurs ont adopté un **amendement exonérant les appareils électroniques reconditionnés de la rémunération pour copie privée**.

Fin mai, un appel a été lancé par de nombreux acteurs de la culture pour **élargir la rémunération de la copie privée aux produits de seconde main**.

C'est alors que Cash Express a décidé de faire entendre sa voix pour faire part des **différentes contradictions, tant sur le plan stratégique que technologique**, qui accompagnent ce revirement de situation afin de défendre son activité.

« Dans ce débat, nous regrettons particulièrement l'amalgame réalisé entre les acteurs de notre marché. Contrairement aux idées reçues, il existe une part plus importante de « petits commerces » représentant des

[Visualiser l'article](#)

milliers d'emplois que des start-ups ou gros acteurs du reconditionné. Un tel projet de taxation mettrait à mal tout un secteur économique pour ne tirer parti qu'aux pureplayers et à une concurrence internationale non impactée par cette décision. Nous nous interrogeons sur l'intérêt de cette taxe pour le marché de l'occasion et ses professionnels (TPE et PME françaises) qui font de notre pays un des leaders du secteur ! La France est-elle condamnée à systématiquement s'automutuler lorsqu'un pan de son économie tend à se faire remarquer par un élan de compétitivité ? », s'étonnent **Arnaud Guérin et Lionel Logiacco, Co-présidents du réseau Cash Express.**

Pour Cash Express, l'application d'une taxe sur les appareils d'occasion aura nécessairement l'une des conséquences suivantes:

Les acteurs de la seconde main devront **la prendre en charge en totalité ou en partie** sur leur marge. Ils seront forcés de **la répercuter sur le prix de vente** ce qui pourrait **impacter directement les ménages** les plus modestes qui ne pourront plus trouver aussi facilement des appareils à bas prix. La franchise Cash Express vend actuellement des appareils numériques en moyenne 30 à 90 % moins cher que le neuf, contribuant:

A l'écologie en leur donnant une seconde vie

A l'économie, en permettant aux consommateurs-vendeurs de s'acheter, après la vente de l'ancien, un « nouveau » produit, souvent neuf.

Cette taxe est donc un non-sens pour un secteur qui vise à allier économie et écologie. S'il devait être appliqué, ce décret sanctionnerait un secteur qui permet aux consommateurs de **s'inscrire facilement et quotidiennement dans une démarche de consommation raisonnée globale!**